

Conseil Communautaire

du 16 juin 2026 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents : Les délégués suivants

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

BARBOTIN Sylvain
LARRIER Cédric
DELORT BOITIER Lilian

Angles :

Bac Aimé

Annot :

COZZI Marion
MAZZOLI Jean
FENOUIL Séverine
GEISER Michel
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

BARTOLINI Gilles

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
MARTINO Stéphane
DEMANDOLX Franck

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude (absent aux
délibérations 6 et 7)

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

OCCELLI Didier
VOEGLIN Patrick

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

PASSARD Christine

La Rochette :

Lambruisse :

CHAILAN Adrien

Le Fugeret :

PELLEGRIN Jean

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

BERAUD Annabelle

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

MARIANI Vincent

Saint André les Alpes :

CERATO David
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François
VACCAREZZA Francine
TAVERNARO Laurent

Saint Benoit :

EYSSAUTIER Gaël

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

CHAILLAN Hugues

Thorame-Basse :

LIAUTAUD Robert

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chagne :

LEON Joël

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : Mme PELLISSIER Agnès ayant donné pouvoir à M. LARRIER Cédric ; Mme CHEVALLEY-VALETTE Emily ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. DEMANDOLX Franck ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à M. MARTINO Stéphane ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; M. CHAILLAN Claude suppléé par M. CHAILLAN Adrien ; M. ISNARD Julien suppléé par Mme ISNARD Madeleine

Absents excusés : M. GRAC Stéphane ; Mme RALL Evelyne ; M. GAGLIO Baptiste ; Mme MICHEL Marielle ; M. DURAND Gilles ; M. SENES Eric

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Réunion du Conseil Communautaire

du 16 juin 2026 – St André les Alpes

Ordre du jour

Administration générale

1. Composition des commissions thématiques
2. Composition de la CIID

Forêt/Agriculture

3. Mise à jour PMPFCI Mont Denier – demande de subventions
4. Elaboration PMPFCI Moyen Verdon– demande de subventions

Environnement Gestion des Déchets

5. Adoption du Rapport 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
6. Positionnement de la CCAPV au sein du SYDEVOM

Environnement Eau et Assainissement

7. Adoption du Rapport 2025 sur le Prix et la Qualité du service public SPANC
8. Adoption du rapport de délégation 2025 VEOLIA du SPANC sur Entrevaux

Activités de Pleine Nature

9. DSP d'exploitation du site de Ratery – Rapport du délégataire
10. DSP d'exploitation du site de Ratery – Choix du délégataire
11. Fixation des tarifs des forfaits ski nordique 2026/2027

Tourisme

12. Engagement dispositif propriétaire – Avenir Montagne Ingénierie

Ressources Humaines

13. Modification du tableau des emplois et des effectifs
14. Mise à disposition à temps partiel d'un agent du Conseil Départemental
15. Formation des élus

Economie

16. Acquisition d'un bâtiment sur Saint André les Alpes à des fins d'activités tertiaires

Planification et Urbanisme

17. Elaboration des documents de gestion SPR et modification de l'AVAP d'Annot
18. Engagement d'une nouvelle convention avec l'Etablissement Public Foncier

Pour information des conseillers communautaires :

- Décisions prises par le Président par délégation
- Décisions prises par le Bureau par délégation

Avant d'ouvrir la séance, le Président présente M. Sylvain GENY, futur Directeur Général des Services, qui prendra ses fonctions le 7 juillet prochain.

Puis, après avoir nommé comme secrétaire de séance M. Martial JOUBERT, le Président, Jean-Louis CHABAUD fait l'appel, confirme que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité sans modification, correction ou ajout.

1. Composition des commissions thématiques

Le Président donne la parole à Mme Marion COZZI, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la santé et maire de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé la création de 8 commissions thématiques associant les conseillers municipaux volontaires, désignés par chaque conseil municipal, à savoir :

- Commission « petite enfance, enfance, jeunesse »
- Commission « solidarité, PAT et accès aux droits »
- Commission « forêt, ressources bois »
- Commission « culture et patrimoine »
- Commission « habitat, OPAH, stratégie immobilière »
- Commission « économie, artisanat, commerce et agriculture »
- Commission « gestion et prévention des déchets »
- Commission « Finances »

Le conseil communautaire a également souhaité la création d'une commission « sentiers » composée exclusivement de l'unique référent désigné par chaque commune, sans que celui-ci ne soit nécessairement élu.

Après avoir laissé le temps à tous les Maires de consulter leur équipe municipale sur leur intérêt pour participer au fonctionnement des dites commissions et après retour de ceux-ci, il vous est proposé d'arrêter leurs compositions.

Il est précisé que les compositions soumises au vote, intègrent toutes les demandes formulées par les communes, sans sélection aucune. Les retours des communes, qui parviendraient aux services administratifs intercommunaux postérieurement à l'adoption de la présente délibération, seront intégrés au fur au

mesure. En l'absence et dans l'attente, les communes concernées ne pourront pas être représentées dans les commissions.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** la composition desdites commissions telle que listée en annexe de la présente délibération, en acceptant que les retours de communes postérieurs à cette délibération seront intégrés au fur et à mesure dans la composition desdites commissions
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Président donne la parole à M. David CERATO, Vice-Président en charge des finances et maire de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution, dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis à la fiscalité professionnelle unique.

La CIID est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;

- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par la direction des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

Faute de réception de l'ensemble des candidatures adressées par les communes dans les délais fixés, la liste des candidatures sera remise en séance.

Il est par ailleurs précisé que le Président de la CCAPV délègue sa représentation dans cette commission à M David CERATO, Vice-Président en charge des Finances.

Décision

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SOUMETTRE** à la Direction des Finances Publiques la liste des candidatures à la commission intercommunale des impôts directs telle que remise en séance,
- **DE PRENDRE NOTE** de la décision du Président de désigner M David CERATO, Vice-Président en charge des Finances, pour le représenter au sein de ladite commission,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

3.2. Demande de subventions dans le cadre de l'élaboration du plan de massif de protection des forêts contre les incendies (PMPFCI) du Mont-Denier

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge de la gestion de la forêt et ressources bois et maire de la commune de Castellet-lès-Sausses qui présente ladite délibération.

Le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) est couvert à 63 % par la forêt, soit plus de 108 000 hectares. Ce patrimoine forestier constitue une richesse environnementale, paysagère et économique majeure, mais il expose également le territoire à un risque croissant d'incendies de forêt, en lien avec le changement climatique, l'extension du couvert forestier, le recul de l'activité agricole et pastorale, et l'augmentation des périodes de sécheresse.

Dans ce contexte, la CCAPV a engagé début 2026, l'élaboration de deux PMPFCI couvrant les massifs des Préalpes de Castellane et d'Annot/Entrevaux, territoires caractérisés par de vastes surfaces boisées et une interface marquée entre milieux forestiers, zones habitées et activités économiques. Afin de poursuivre cette démarche en dotant l'ensemble du territoire d'un cadre stratégique de prévention des incendies, il est aujourd'hui proposé d'engager la mise à jour du Plan de Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) du Mont-Denier, document existant mais nécessitant une actualisation au regard de l'évolution du risque incendie, des enjeux territoriaux et du nouveau cadre départemental de prévention.

Le massif du Mont-Denier s'étend sur le territoire de trois EPCI : la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA), la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (P2A) et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV). Compte tenu du fait que la majorité du périmètre du PMPFCI est située sur le territoire de la CCAPV, la CCAPV se propose d'en assurer le portage administratif et technique, en qualité de maître d'ouvrage.

Toutefois, le lancement effectif de la procédure de mise à jour ne pourra intervenir qu'après validation formelle et accord des EPCI concernés sur ce principe de gouvernance et de portage.

Pour rappel, le Plan de Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) est un outil stratégique et opérationnel qui permet :

- De diagnostiquer les vulnérabilités et les enjeux humains, économiques et environnementaux exposés au risque incendie,
- D'identifier les priorités d'aménagement et de gestion pour renforcer la résilience du massif (entretien des pistes DFCI, création de points d'eau, débroussaillage, gestion forestière, etc.),
- De planifier, de manière concertée, les actions à conduire avec les propriétaires, les communes, l'ONF et les services de secours,
- De mobiliser des financements publics sur des bases partagées et cohérentes.

Le portage de ce plan à l'échelle intercommunale, en lien étroit avec les communes concernées, s'inscrit pleinement dans les compétences de la CCAPV, notamment en matière :

- De gestion des risques naturels, en particulier la prévention des incendies de forêt,
- De protection de l'environnement et de gestion durable des espaces naturels,
- D'aménagement du territoire.

La mise à jour de ce PMPFCI s'inscrit également dans le cadre du nouveau Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) des Alpes-de-Haute-Provence. Ce PDPFCI encourage le développement d'approches de prévention adaptées aux spécificités locales et incite les territoires à se doter de PMPFCI actualisés comme outils de déclinaison opérationnelle à l'échelle des massifs.

La mise à jour de ce plan constitue par ailleurs un levier stratégique pour :

- Le volet transition écologique du projet de territoire,
- La planification écologique actuellement en cours,
- La mobilisation de fonds d'État,
- La gestion durable de la forêt et la valorisation de la filière forêt-bois locale.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se positionne comme maître d'ouvrage de la mise à jour du PMPFCI du Mont-Denier, sous réserve de l'accord des autres EPCI concernés, et sollicite à ce titre des subventions auprès de l'État dans le cadre des dispositifs existants (France Nation Verte), afin d'en assurer le cofinancement à hauteur de 40 %, ainsi qu'auprès de la Région Sud à hauteur de 40 %.

Le plan de financement de cette opération serait ainsi le suivant :

Financier	Montant TTC (€)	Taux
Etat	23 112 €	40 %
Région SUD	23 112 €	40 %
CCAPV	11 556 €	20%
TOTAL	57 780 €	100%

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le portage administratif et technique par la CCAPV de la démarche de mise à jour du PMPFCI du Mont-Denier, en qualité de maître d'ouvrage, compte tenu de la part majoritaire du massif située sur son territoire ;
- **DE NOTER** que l'engagement effectif de la procédure de mise à jour sera conditionné à l'accord formel des autres EPCI concernés (DLVA et P2A) ;
- **DE SOLLICITER**, pour le financement de la mise à jour de ce PMPFCI, des crédits auprès de l'État à hauteur de 40 %, soit 23 112 € et auprès de la Région Sud à hauteur de 40 %, soit 23 112 € ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. Demande de subventions dans le cadre de l'élaboration du plan de massif de protection des forêts contre les incendies (PMPFCI) du Moyen Verdon

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge de la gestion de la forêt et ressources bois et maire de la commune de Castellet-lès-Sausses qui présente ladite délibération.

Le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) est couvert à 63 % par la forêt, soit plus de 108 000 hectares. Ce patrimoine forestier constitue une richesse environnementale, paysagère et économique majeure, mais il expose également le territoire à un risque croissant d'incendies de forêt, en lien avec le changement climatique, l'extension du couvert forestier, le recul de l'activité agricole et pastorale, et l'augmentation des périodes de sécheresse.

Dans ce contexte, la CCAPV a engagé début 2026 l'élaboration de deux PMPFCI couvrant les massifs des Préalpes de Castellane et d'Annot/Entrevaux, territoires caractérisés par de vastes surfaces boisées et une interface marquée entre milieux forestiers, zones habitées et activités économiques. Afin de poursuivre cette démarche en dotant l'ensemble du territoire d'un cadre stratégique de prévention des incendies, il est aujourd'hui proposé d'engager l'élaboration du PMPFCI du Moyen Verdon.

Pour rappel, le Plan de Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) est un outil stratégique et opérationnel qui permet :

- De diagnostiquer les vulnérabilités et les enjeux humains, économiques et environnementaux exposés au risque incendie,
- D'identifier les priorités d'aménagement et de gestion pour renforcer la résilience du massif (entretien des pistes DFCI, création de points d'eau, débroussaillage, gestion forestière, etc.),
- De planifier, de manière concertée, les actions à conduire avec les propriétaires, les communes, l'ONF, les agriculteurs et les services de secours,
- De mobiliser des financements publics sur des bases partagées et cohérentes.

Le portage de ce plan à l'échelle intercommunale, en lien étroit avec les communes concernées, s'inscrit pleinement dans les compétences de la CCAPV, notamment en matière :

- De gestion des risques naturels, en particulier la prévention des incendies de forêt,
- De protection de l'environnement et de gestion durable des espaces naturels,
- Et d'aménagement du territoire.

La réalisation de ce PMPFCI s'inscrit également dans le cadre du nouveau Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) des Alpes-de-Haute-Provence. Ce PDPFCI encourage le développement d'approches de prévention

adaptées aux spécificités locales et incite les territoires à se doter de PMPFCI comme outils de déclinaison opérationnelle à l'échelle des massifs.

La réalisation de ce plan constitue par ailleurs un levier stratégique pour :

- Le volet transition écologique du projet de territoire,
- La planification écologique actuellement en cours,
- La mobilisation de fonds d'État,
- La gestion durable de la forêt et la valorisation de la filière forêt-bois locale.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes engage la procédure de réalisation de ce PMPFCI, et sollicite à ce titre des subventions auprès de l'État dans le cadre des dispositifs existants (France Nation Verte), afin d'en assurer le cofinancement, à hauteur de 40% et auprès des services de la Région SUD dans le cadre des dispositifs existants afin d'en assurer le cofinancement à hauteur de 40%.

Le plan de financement de cette opération serait ainsi le suivant :

Financier	Montant TTC (€)	Taux
Etat	24 188,40 €	40 %
Région SUD	24 188,40€	40 %
CCAPV	12 094,20€	20%
TOTAL	60 471 €	100%

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le portage administratif et technique par la CCAPV, en qualité de maître d'ouvrage, de la démarche d'élaboration du PMPFCI du Moyen Verdon ;
- **DE SOLLICITER** pour le financement de l'élaboration de ce PMPFCI des crédits auprès de l'Etat à hauteur de 40%, soit 24 188,40 € ; et auprès de la Région SUD à hauteur de 40%, soit 24 188,40 €,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

6 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2025

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge de la gestion et la prévention des déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes VII du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport fera par ailleurs l'objet d'une présentation détaillée et d'un débat lors de la prochaine commission thématique « Gestion et Prévention des Déchets ».

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DONNER ACTE** au Président de la présentation et de la remise du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Départ de M. Claude CAMILLERI, maire de Castellet-lès-Sausses.

6. Positionnement de la CCAPV au sein du Sydevom de Haute Provence

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge de la gestion et la prévention des déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est adhérente au syndicat mixte départemental d'élimination et de valorisation des ordures ménagères des Alpes de Haute Provence (SYDEVOM).

Par délibération n°2018-01-08 en date du 12 février 2018, en plus des compétences obligatoires de ce syndicat que constituent

- Le transfert et le traitement des ordures ménagères résiduelles et des recyclables,
- La collecte verticale des recyclables,

- La gestion du contrat avec l'éco organisme CITEO,
- La communication générale sur la prévention des déchets et le tri,

la CCAPV a décidé de confier au Sydevom des compétences supplémentaires dites « à la carte », à savoir :

- La gestion des bas de quais de déchetteries, c'est-à-dire le transfert et le traitement des bennes de déchetteries, depuis le 1^{er} novembre 2018 ;
- La collecte verticale des ordures ménagères depuis le 1^{er} avril 2019 sur le secteur du Haut Verdon – Val d'Allos et progressivement sur l'ensemble du territoire au rythme du déploiement de la collecte verticale.

Ces dernières années, les enjeux locaux autour du coût et des modes de gestion des déchets ont pris une dimension beaucoup plus prégnante avec un cadre réglementaire et des obligations renforcées, en même temps qu'une forte inflation des coûts et de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). C'est dans ce contexte, que plusieurs collectivités du département ont décidé de sortir du SYDEVOM, afin de mieux maîtriser leur choix et considérant que l'organisation mutualisée du syndicat ne leur apportait pas de plus-value. La Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération est sortie du Sydevom en septembre 2024, la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon est sortie du Sydevom en mars 2025, et la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch est sortie du Sydevom en octobre 2025.

Dans un autre contexte, le Département des Alpes de Haute Provence, membre historique du syndicat, a acté sa sortie de ce dernier en mai 2025, faute de compétence rattachée.

Du fait de la sortie du Département, le Sydevom n'est plus constitué que d'intercommunalités. Ce changement de situation induit une bascule d'un syndicat mixte ouvert (article L.5721-1 et suivants du CGCT) à un syndicat mixte fermé (article L.5711-1 et suivants du CGCT). Si le régime juridique des syndicats mixtes ouverts est très souple et permet une grande liberté statutaire, le statut du syndicat mixte fermé est beaucoup plus codifié, puisque c'est également le cadre s'appliquant aux intercommunalités. Ce changement impacte notamment les décisions relatives aux modifications statutaires, au retrait d'un membre du Sydevom, ou encore au transfert ou à la récupération d'une compétence à la carte, qui seront soumis désormais aux conditions de majorité qualifiée définie par le CGCT. Or depuis les sorties de la DLVA, de la CCHPPB et du Sisteronais-Buëch, Provence Alpes Agglomération représente seule près de 60% de la population totale couverte par le syndicat. En d'autres termes, la condition de majorité de population ne pourra dès lors jamais être atteinte sans l'assentiment de PAA, ce qui induit qu'un des membres disposera d'un droit de blocage exclusif et permanent sur toute modification statutaire dès lors que le syndicat sera constitué en syndicat mixte fermé. A contrario, les deux EPCI les plus engagés dans le fonctionnement de la régie du Sydevom, pour lui avoir confié le plus grand nombre de compétences, à savoir la CCAPV et la CCVUSP, ne représentent pas même le quart de la population totale couverte par le syndicat.

Le 15 janvier 2025, le SYDEVOM a engagé une étude visant à réinterroger ses missions et compétences. Celle-ci a notamment mis en évidence une nécessaire mise en conformité juridique de ses statuts au regard des principes de « non-sécabilité » des compétences collecte et traitement, aujourd'hui morcelées entre le syndicat et les EPCI membres.

La dernière restitution technique de l'étude, présentée par le Sydevom en octobre 2025 et jointe en annexe de la présente délibération, met en évidence 4 scénarii de travail pour la mise en conformité de ses statuts :

Scenario 1 : seule la compétence « traitement » est exercée par le Sydevom

Scenario 2 : seule la compétence « transfert » est exercée par le Sydevom

Scenario 3 : Les compétences traitement, transfert et collecte sont exercées par le Sydevom, avec une option où les EPCI conserveraient la gestion des hauts de quai de déchetteries.

Scénario 4 : Dissolution du Sydevom

Les scénarii 1 et 2 entraînent une redistribution des compétences entre les EPCI et le syndicat. Le cadre juridique est sécurisé mais la dimension fonctionnelle de ces changements induit pour les EPCI des abandons sur des gestions de flux spécifiques (déchets verts et ISDI pour la CCAPV par exemple). Le surcoût de ces deux scénarii pour les intercommunalités est évalué entre 612 000 € et 703 000 € par an (page 74 du rapport)

Le scenario 3 consistant à confier l'intégralité de la compétence au Sydevom, hormis la gestion des hauts de quai de déchetterie, est jugé comme non conforme au CGCT (page 53 du rapport). Il est de plus le plus coûteux pour les intercommunalités avec un chiffrage du surcoût estimé à 881 000 € par an.

Le scenario 4 consiste en une dissolution du Sydevom avec une estimation du surcoût pour les EPCI, estimé à 364 000 €, soit le moins coûteux des 4 scénarii étudiés.

Dans tous les cas, cette situation met la CCAPV, comme toutes les communautés de communes, face à un choix relativement binaire dans le respect des principes de « non-sécabilité » des compétences « collecte » et « traitement » fixés par le CGCT :

- ❖ Soit confier l'entièreté des compétences « collecte » et/ou « traitement » au Sydevom, c'est-à-dire le cas échéant pour la CCAPV mettre en œuvre un transfert des plateformes de gestion des déchets verts, de l'ISDI, de la collecte en porte à porte des encombrants, et le transfert du personnel dédié, etc.
- ❖ Soit reprendre en gestion l'entièreté de ces compétences, ce qui revient à sortir du Sydevom.

Par ailleurs, le Sydevom ne s'avère plus capable aujourd'hui, du fait de son organisation comme de son périmètre :

- De conduire la réflexion indispensable, à minima à l'échelle départementale, sur la création d'un nouvel exutoire final des ordures ménagères résiduelles, dans un contexte où le site d'enfouissement de Valensole arrive peu à peu à saturation,
- De s'adapter aux spécificités des organisations, des modes de financements, et de mettre en œuvre les demandes et choix stratégiques de chaque EPCI qui le compose.
- De mener efficacement, dans un souci permanent d'optimisation, les missions de sa régie de collecte et de transport, en raison notamment d'un vieillissement de ses équipements et de son parc de matériel, mais aussi d'une instabilité chronique à la direction technique,

Dans ce contexte, le bureau communautaire réuni le 12 mai dernier a débattu de cette situation déjà abordée à de nombreuses reprises en commission déchets et en Conférence des Maires lors du mandat précédent. Au regard de la situation, la décision a été prise de s'orienter vers une sortie de la CCAPV du SYDEVOM, induisant une reprise par la CCAPV de la gestion de la collecte, du transfert et du traitement des déchets. Cette décision, qui générera des problématiques techniques et administratives indéniables, semble néanmoins la mieux indiquée dans la présente situation. Elle est soumise ce jour à la décision du conseil communautaire.

Il est enfin porté à la connaissance des élus que, par délibération à l'unanimité de son conseil communautaire en date du mardi 2 juin 2026, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a pris la décision de sortir du SYDEVOM, au regard des mêmes constats que ceux évoqués dans la présente délibération.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** la procédure de sortie du Sydevom, en notifiant la présente délibération à ce dernier, par courrier recommandé, dans le respect du délai de prévenance d'un an prévu à l'article 12 de ses statuts,
- **D'INFORMER** de cette décision Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence ainsi que l'ensemble des Président(e)s des EPCI membres du Sydevom

- **DE CONFIER** à la commission « gestion et prévention des déchets » le soin de préparer cette sortie du Sydevom, sur les aspects fonctionnels, financiers, administratifs, juridiques et techniques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Mme Viviane PONS BERTAINA, maire de Méailles, regrette que les éléments de synthèse relatifs à ce dossier n'aient pas été transmis en amont, alors qu'ils revêtent un caractère indispensable à une appréciation éclairée des enjeux. Au regard de son importance stratégique, elle aurait souhaité que cet examen spécifique et approfondi soit réalisé dans le cadre d'un conseil communautaire dédié.

M. Olivier Dusautois, Directeur Général des Services, rappelle par la suite que la note de synthèse transmise en amont du conseil communautaire respectant le délai des 5 jours francs reprend toutes les délibérations soumises au Conseil communautaire, dont l'ensemble des éléments repris par Frédéric CLUET à l'occasion de la présentation de cette délibération, à l'exception de la demande de dissolution de Provence Alpes Agglomération non connu au moment de l'envoi.

Mme Viviane PONS BERTAINA, interroge le Président sur la composition actuelle du syndicat.

Le Président rappelle qu'après plusieurs départs, le SYDEVOM ne regroupe plus qu'un nombre limité d'intercommunalités, à savoir :

- la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon qui a fait valoir sa décision de se retirer du syndicat ;
- la communauté de communes de Jabron-Lure, Vanson, Durance ;
- Provence Alpes Agglomération ;
- La Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure.

Le retrait de la CCAPV, compte tenu de son poids et de ses 41 communes, remettrait en cause la viabilité même du syndicat. Toutefois, la demande récente de Provence Alpes Agglomération de dissoudre le SYDEVOM au 31 décembre prochain fait évoluer le débat : il n'est plus seulement question d'une sortie de la CCAPV, mais d'une dissolution complète du syndicat.

Le Président souligne également que le SYDEVOM a perdu sa dimension départementale et les conséquences qui en découlent font craindre une perte pour la CCAPV de toute maîtrise de sa politique déchets. La CCAPV se limitant ainsi à appliquer les décisions du syndicat tout en assumant leurs conséquences financières. Dans ce contexte, la sortie est présentée comme une solution permettant de garder la maîtrise du service et d'éviter des coûts futurs jugés beaucoup plus élevés.

M. Bernard LIPERINI, maire de Castellane, souligne que le véritable enjeu n'est plus tant la sortie du SYDEVOM, dès lors que la perspective d'une dissolution est désormais envisagée, mais l'organisation future du service déchets. Il s'interroge sur les modalités de collecte et de valorisation qui seront mises en place ainsi que sur les conditions permettant de maintenir l'accueil des déchets non valorisables sur le site de Valensole.

Le Président indique que la communauté de communes envisage de réintégrer l'ensemble de la compétence déchets au sein de son pôle environnement. Cette réorganisation consisterait à reprendre directement les missions actuellement exercées par le SYDEVOM, notamment la collecte, le transport et le traitement des déchets, afin de retrouver une maîtrise complète du service et de ses relations avec les éco-organismes. Il souligne toutefois que cette évolution suppose un important travail de préparation, ainsi que des négociations sur le transfert des équipements, des actifs et du personnel dans le cadre de la dissolution du syndicat. Il précise enfin que la sortie du SYDEVOM ne remet pas en cause, à court terme, l'accès au site de Valensole pour l'élimination des déchets non valorisables.

M. Olivier Dusautois, Directeur Général des Services, souligne que l'enjeu principal ne réside pas dans l'accès actuel au site de Valensole, mais dans l'anticipation de son avenir. Selon lui, la perte de la dimension départementale du SYDEVOM a affaibli la capacité des collectivités à conduire une réflexion commune sur le traitement des déchets à long terme. Il estime nécessaire de construire une nouvelle coopération entre intercommunalités, à l'échelle départementale, voire interdépartementale avec les Hautes-Alpes. Il rappelle que les capacités résiduelles du site de Valensole sont limitées et dépendront de l'évolution des tonnages à traiter. Compte tenu des délais nécessaires à la création d'un nouvel exutoire, souvent proches de dix ans, il juge indispensable d'engager rapidement cette réflexion, une alerte qui, selon lui, a déjà été formulée à plusieurs reprises auprès du SYDEVOM et des services de l'État.

M. Jean MAZZOLI, conseiller communautaire de la commune d'Annot, rappelle que le SYDEVOM avait été créé autour d'un projet départemental de traitement des déchets et d'un principe de solidarité financière entre territoires. Selon lui, le retrait du Département puis celui de plusieurs communautés de communes ont progressivement fragilisé l'institution et la demande de dissolution formulée par Provence Alpes Agglomération confirme que le SYDEVOM est désormais une structure en fin de cycle et qu'à ce titre, on n'a d'autre choix que d'en sortir mais le paradoxe reposant sur la nécessité d'en sortir pour reconstruire une coopération.

Mme Viviane PONS BERTAINA, maire de Méailles, interroge le Président sur le délai de sortie.

Le Président précise que la durée normale de sortie du SYDEVOM est estimée à un an, mais Provence Alpes Agglomération souhaite une dissolution du syndicat au 31 décembre prochain, soit dans un délai d'environ six mois. Les intervenants soulignent toutefois que cette échéance reste soumise à l'accord des autres intercommunalités et de la préfète.

Mme Viviane PONS BERTAINA, maire de Méailles, s'interroge sur le niveau de fiabilité des évaluations financières présentées dans les documents préparatoires, notamment concernant les achats de matériel et les différents coûts liés à la reprise de la compétence. Elle demande si ces estimations ont fait l'objet d'une analyse approfondie et suffisamment précise pour éclairer la décision des élus.

M. Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services, indique qu'aucune évaluation financière précise n'a pu être réalisée, faute de disposer de toutes les données du SYDEVOM. La répartition des actifs et des charges s'annonce complexe, notamment parce que certains équipements ont été financés localement tout en étant intégrés au patrimoine commun du syndicat. La question du personnel constitue également un enjeu important. Les services de la communauté de communes se préparent à ces négociations et travaillent déjà sur l'organisation future du service afin d'assurer sa continuité. Ils rappellent qu'une interruption du service de gestion des déchets est exclue en raison de son caractère essentiel.

7. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2025

Le président présente ladite délibération.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport, joint en annexe de cette délibération, est public et permet d'informer les usagers du service.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE DONNER ACTE** au Président de la présentation et de la remise du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Retour de M. Claude CAMILLERI, maire de Castellet-lès-Sausses.

8 **Présentation du rapport annuel 2025 du délégataire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de la commune d'Entrevaux**

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des marchés publics et des travaux et maire de la commune d'Allons qui présente ladite délibération.

Pour rappel, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente en matière d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2019. A ce titre, la CCAPV a créé un service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui assure les missions en régie sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la commune d'Entrevaux dont la compétence SPANC avait été confiée à Véolia via une Délégation de Service Public (DSP), antérieurement au transfert de compétence à la CCAPV.

Cette DSP a donc été transférée en l'état à la CCAPV dans le cadre du transfert de compétence.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le présent rapport, joint en annexe de cette délibération, est public et permet d'informer les usagers du service.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation et de la remise du Rapport Annuel du Délégué VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux, du service public de l'assainissement non collectif sur la commune d'Entrevaux, pour l'exercice

2025, annexé à la présente

9. Rapport de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du site multi activités de Ratery

Le Président donne la parole à M. Thierry OTTO-BRUC, Vice-Président en charge des activités de pleine nature, du sport et des équipements sportifs ainsi que des domaines skiables et maire de la commune de Thorame Haute qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a attribué la Délégation de Service Public pour l'exploitation du site multi activités de Ratery à Monsieur Nicolas DAUMAS.

Le concessionnaire doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1^{er} juin de chaque année. Dès réception, ledit rapport est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de l'établissement public, et en tout état de cause avant le 30 juin.

Le rapport du délégataire retraçant l'activité 2025/2026, ainsi que ses annexes, sont joints à la présente délibération.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel de délégation de la saison 2025/2026 concernant l'exploitation du site multi activités de Ratéry.
- **DE DECLARER** que ce rapport sera mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site Internet de la collectivité

10. Attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du site multi activités de Ratery

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des marchés publics et des travaux et maire de la commune d'Allons qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 14 octobre 2025, le conseil communautaire a approuvé le principe de mettre en œuvre une délégation de service public pour l'exploitation du site multi-activités de Ratery.

Un avis de concession a été publié le 19 novembre 2025 sur le BOAMP et sur marché Online.

Deux candidats ont remis leurs candidatures dans les délais fixés dans l'avis de DSP et le règlement de consultation (remise avant le 2 février 2026 à 12h00) :

- ✓ Madame Ansas Nathalie, demeurant 59, allée des Asphodèles, 04370 Beauvezer
- ✓ Monsieur Pichot Christopher, demeurant 135 chemin de la patinoire, 04260 La Foux d'Allos

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 3 mars 2026 pour l'ouverture et l'analyse des offres.

Sont annexés à la présente délibération :

- Le procès-verbal en date du 3 mars 2026 de la Commission de Délégation de Service Public arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre, portant ouverture des plis concernant les offres et analysant les offres avec une proposition de classement ;
- Le rapport exécutif du Président de la Communauté de Communes
- le contrat de délégation de service public

Ces éléments ont été transmis à tous les conseillers communautaires dans un délai de 15 jours précédant la tenue de la présente assemblée

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir l'offre de M. Christopher Pichot et de valider avec ce dernier le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du site multi-activités de Ratery, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** la proposition de Monsieur Pichot Christopher pour l'exploitation du site multi-activités de Ratery,
- **D'APPROUVER** l'économie générale du contrat de délégation, joint en annexe, pour l'exploitation du site multi-activités de Ratery,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit contrat de délégation pour l'exploitation du site multi-activités de Ratery, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

11. Tarifs des forfaits nordiques

Le Président donne la parole à M. Thierry OTTO-BRUC, Vice-Président en charge des activités de pleine nature, du sport et des équipements sportifs ainsi que des domaines skiables et maire de la commune de Thorame Haute qui présente ladite délibération.

Pour l'accès aux domaines nordiques de la CCAPV (sites de Ratery et de la Colle Saint Michel), il convient chaque année de fixer les tarifs des redevances permettant l'accès aux installations et services collectifs dédiés à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés, autres que le ski alpin. Le produit de ces redevances est perçu par la CCAPV pour le site de la Colle Saint Michel, tandis qu'il est abandonné au bénéfice du gestionnaire dans le cadre de la Délégation de Service Public de Ratery.

Par ailleurs dans le cadre de la convention qui lie la CCAPV et l'association Nordic Alpes Du Sud (NADS), 12% du montant total des redevances sont reversés à NADS, respectivement par la Communauté de Communes pour le site de La Colle Saint Michel, et par le gestionnaire de la délégation de service public pour le site de Ratery. Ces contributions permettent de bénéficier des démarches de promotion, de communication et de commercialisation de la pratique nordique à l'échelle des Alpes du Sud.

Pour les tarifs nationaux et Alpes du Sud qui ne sont pas du ressort de la CCAPV, des augmentations sont projetées.

NATIONAUX	Référence tarifs 2025/2026	Proposition de tarifs 2026/2027
National Adulte (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) après le 15/11/2026	250 €	255 €
National Adulte Primeur (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) du 01/10/2026 au 15/11/2026	210 €	214 €
National Jeune (à partir de 5 ans à 15 ans révolus) après le 15/11/2026	92 €	94 €
National Jeune Primeur (à partir de 5 ans à 15 ans révolus) du 01/10/2026 au 15/11/2026	77 €	79 €
ALPES DU SUD : Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes		
Alpes du Sud Saison Adulte (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) après le 15 /11/2026	200 €	205 €

Alpes du Sud Saison Adulte Primeur (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) du 01/10/2026 au 15/11/2026 - et autre opération promotionnelle décidée	140 €	143 €
Alpes du Sud Saison Jeune (de 5 à 15 ans) après le 15 /11/2026	85 €	87 €
Alpes du Sud Saison jeune Primeur (de 5 à 15 ans) du 01/10/2026 au 15/11/2026 - et autre opération promotionnelle décidée	70 €	72 €
Alpes du Sud Saison sénior (75 à 79 ans) après le 15/11/2026	140 €	143 €
Alpes du Sud Saison sénior Primeur (75 à 79 ans) du 01/10/2026 au 15/11/2026 - et autre opération promotionnelle décidée	100 €	102 €
Alpes du Sud Semaine Adulte et séniors (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus)	75 €	77 €
Alpes du Sud Semaine Jeune (à partir de 5 ans à 15 ans révolus)	48 €	49 €

Concernant les tarifs des forfaits locaux, il est proposé de les maintenir au niveau de l'année précédente, sans augmentation. En outre, compte tenu des tarifs appliqués aux jeunes du territoire sur les forfaits saison de ski alpin, il est proposé d'ajuster le tarif du forfait nordique Haut Verdon saison jeune en le fixant à 40 €, afin d'harmoniser les pratiques.

CCAPV	Tarifs 2025/2026	Proposition 2026/2027
LA COLLE-SAINT-MICHEL / RATÉRY		
Haut Verdon Saison Adulte (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) après le 15/11/2026	110 €	110 €
Haut Verdon saison Primeur Adulte (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) du 01/10/2026 au 15/11/2026	80 €	80 €
Haut Verdon saison Jeune (de 10 ans à 15 ans révolus)	50 €	40 €
TARIFS JOURNEES :		
Adulte (à partir de 16 ans)	10 €	10 €
Jeune (de 10 à 16 ans)	5 €	5 €
3 H (à partir de 16 ans)	7,50 €	7,50 €
Duo (2 adultes)	16 €	16 €
Trio (3 adultes)	21 €	21 €
Famille (2 adultes + 2 jeunes)	20 €	20 €
Raquettes	4 €	4 €
Maxi Pass ski tribu (groupe à partir 10 pers.)	6 €/ pers	6 €/ pers

Maxi Pass raquettes tribu (groupe à partir 10 pers.)	3 €/pers	3 €/pers
Tarif réduit	5 €	5 €
Tarif évènement	15 €	15 €
Enfant de moins de 10 ans	Gratuit	Gratuit
Elèves (dans le cadre scolaire : primaires, collèges, lycées)	Gratuit	Gratuit
Seniors (à partir de 75 ans révolus)	Gratuit	Gratuit
VAL D'ALLOS		
Parcours raquettes, piétons, fat bike	Gratuit	Gratuit

Les Nordic Pass semaine ont une validité de 7 jours consécutifs.

Il est précisé que l'accès à l'espace ludique créé à Ratery est soumis à la présentation d'un forfait en période d'ouverture des pistes, à l'exception de l'espace luge qui est gratuit.

Une tarification pour les moniteurs de ski, équivalente au forfait Haut Verdon saison Primeur Adulte, est proposée.

Il est proposé enfin de maintenir, dans le cadre de conventions spécifiques signées avec l'Association Nordic Alpes du Sud, les tarifs préférentiels pour les jeunes licenciés des clubs de ski nordique affiliés au Comité Ski Alpes Provence, soit un forfait saison de 15 € / jeune de 10 à 19 ans (nés entre 2008 et 2017) sur présentation d'une licence + 20 € frais de dossiers par club.

Il est soumis également de maintenir les exonérations déjà en vigueur à savoir :

- une exonération de la redevance pour les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée,
- une exonération exceptionnelle et ponctuelle, et sous réserve d'un accord écrit de la CCAPV, pour les personnes qui participent à la promotion des sites nordiques du territoire et les participants aux journées de promotion du nordique organisées par la CCAPV,

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** à compter de la saison 2026/2027 les tarifs et gratuités ci-avant exposés des redevances d'accès aux sites nordiques de Ratery et de la Colle-Saint-Michel,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

12.Engagement dans un dispositif dédié aux propriétaires dans le cadre de Montagne Avenir Ingénierie

Le Président donne la parole à M. Sylvain BARBOTIN, Vice-Président en charge de l'habitat, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et à la stratégie immobilière et maire de la commune d'Allos qui présente ladite délibération.

Le programme national "Avenir Montagne Ingénierie", lancé en 2021 par l'État et la Banque des Territoires, a pour objectif d'accompagner la transition des territoires de montagne. Le Massif des Alpes-de-Haute-Provence a été retenu comme lauréat de ce programme, porté par le Département sur un périmètre couvrant les stations de montagne de Provence Alpes Agglomération, de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Ce programme repose sur trois axes prioritaires :

- Consolider et diversifier l'offre touristique du territoire : activités de plein air, sports, patrimoine, bien-être.
- Qualifier l'offre, développer les parcours clients et améliorer la mobilité.
- Conduire une politique de rénovation et de valorisation immobilière sur le territoire candidat.

Le premier Comité de projet, organisé au printemps 2022 en présence des représentants du Département et des trois intercommunalités, a validé la priorité de l'axe 3, qui concerne la dynamisation du parc immobilier de loisir. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'offre touristique en luttant contre le phénomène des "lits froids", frein majeur pour l'accueil des clientèles touristiques en stations.

Entre 2022 et 2023, des actions ont été mises en place pour créer un observatoire du parc touristique au sein du périmètre de la candidature. Ce travail d'analyse a permis de confirmer la nécessité d'agir sur les résidences secondaires, dont le parc vieillissant se ferme de plus en plus à la location. Dans ce contexte, avec le déclassement des résidences de tourisme, qui rétrécissent chaque année le marché locatif, et des restrictions à venir concernant la location des passoires thermiques d'ici 2034, il s'avère impératif d'agir.

Le dernier Comité de projet du 28 novembre 2025 a exprimé le souhait de déployer un dispositif d'accompagnement des propriétaires des résidences en station, qui, sous la forme d'une plateforme en ligne, permettrait de les accompagner dans les

démarches de rénovation, et de mise en commercialisation, mais aussi de les sensibiliser aux enjeux des stations.

Afin de répondre à cette demande, un travail de prospection a été réalisé auprès de plusieurs entreprises spécialisées dans l'accompagnement des propriétaires de résidences en station, autour des services suivants :

- Création d'une plateforme digitale disponible gratuitement sur les sites des offices du tourisme ou des stations, accessible aux propriétaires de résidences secondaires du périmètre
- Des rubriques mises à jour régulièrement et du contenu adapté aux spécificités des territoires :
 - Articles et documentations : information et actualité sur les thèmes de la fiscalité, la mise en location, la rénovation et les enjeux de la station
 - Webinaire d'accompagnement : échanges en ligne, accompagnement, retours d'expériences
 - Annuaire des entreprises : faciliter les échanges avec le tissu professionnel local.

Ce dispositif constituerait un atout stratégique en offrant un interlocuteur unique pour les propriétaires et un accompagnement structuré avec des informations ciblées.

Par courrier en date du 30 avril 2026, Mme la Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence propose aux Intercommunalités de Provence Alpes Agglomération, de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon d'enclencher une procédure de mise en concurrence pour retenir un prestataire à cet effet.

Cependant, il convient au préalable que les partenaires du dispositif s'entendent sur les conditions de financement de ce service, dont l'estimation, sur la base d'un forfait de 3 ans, s'établit à 72 000 euros.

Le financement proposé serait le suivant :

- 55 % du montant total (39 600€) à la charge du Département, soit 13 200€/an
- 45 % du montant total (32 400€) à la charge des 3 EPCI, soit 3 600 €/an/EPCI

Compte tenu de l'intérêt de la proposition et du plan de financement proposé, il est proposé au conseil communautaire de répondre favorablement à cette proposition.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'engagement de la CCAPV, aux côtes du Département des Alpes de Haute Provence, de Provence Alpes Agglomération et de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, pour déployer sur trois années un dispositif d'accompagnement des propriétaires des résidences en station, sous la forme d'une plateforme en ligne.
-
- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-avant détaillé avec une participation de la CCAPV à hauteur de 15% du coût total du dispositif, tout en prenant en compte que le montant définitif de la participation intercommunale sera fixé sur les bases de ce pourcentage à l'issu de la consultation, en fonction du prestataire retenu.
-
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents et engagements se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de financement à intervenir.

13. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services, qui présente ladite délibération.

1. Changement de cadre d'emploi suite à une réussite à concours

Un agent positionné sur des fonctions de gestionnaire RH, et titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, a réussi un concours de catégorie B dans la filière administrative – grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

Au regard tant des missions exercées que des compétences sollicitées au quotidien sur les fonctions qu'il occupe, il est proposé, suite à sa réussite au concours de Catégorie B, de modifier le poste de cet agent conformément au grade obtenu.

Cette modification entraine un surcoût annuel de 200 €, déjà intégré au budget 2026 voté par le conseil communautaire en avril dernier.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe

(Catégorie C – 35/35eme)	(Catégorie B – 35/35eme)
--------------------------	--------------------------

2. Changement de cadre d'emploi suite à une réussite à concours

Un agent positionné sur des fonctions d'assistance administrative et technique, et titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, a réussi un concours de catégorie B dans la filière administrative – grade de rédacteur territorial.

Au regard tant des missions exercées que des compétences sollicitées au quotidien sur les fonctions qu'il occupe, mais aussi en adéquation avec le poste créé initialement et modifié lors de la procédure de recrutement, il est proposé, suite à sa réussite au concours de Catégorie B, de modifier le poste de cet agent conformément au grade obtenu.

Cette modification entraine un surcoût annuel de 100 €, déjà intégré au budget 2026 voté par le conseil communautaire en avril dernier.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C – 35/35eme)	1 emploi permanent de rédacteur territorial (Catégorie B – 35/35eme)

3. Création d'un poste d'agent d'accueil – France Service

Afin de répondre aux obligations d'ouverture au public des France Service fixes de la CCAPV et d'assurer les tournées de la France Service Itinérante avec une ouverture étendue, il est proposé de créer un poste à temps complet afin de venir renforcer l'équipe d'agents d'accueil France Services déjà en place dans ces structures.

Cette création de poste, projetée à partir du 1^{er} août 2026 sur le budget principal, représente un coût chargé de 15 100€, financés en partie par les subventions versées par le Département sur chaque France Services. La dépense correspondante est déjà intégrée au budget 2026 voté par le conseil communautaire en avril dernier.

Création
1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 35/35 ^{ème})

4. Création de poste Conseiller France Rénov'

La CCAPV a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) animée en régie dont le déploiement est effectif depuis août 2024.

Par délibération n° 2024-05-25 en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé de s'engager en parallèle dans le dispositif de Pacte Territorial France Rénov' afin de déployer un espace d'information, de conseil et d'accompagnement unique en matière d'amélioration de l'habitat privé, en lien avec l'OPAH-RU. Cette décision s'est traduite par la contractualisation d'un « Pacte Territorial » entre l'ANAH et la CCAPV, mis en place au 1er janvier 2025 pour une durée de 5 ans. Cet accord prévoyait par ailleurs la création d'un emploi dédié pour renforcer le service dans le déploiement de ces nouvelles missions, poste bénéficiant d'un financement de l'ANAH à hauteur de 50% pendant 3 ans, sur un plafond de dépenses subventionnables de 42 000 € par an.

Cette création de poste mise en sommeil en 2025 au regard des difficultés rencontrées au niveau national sur le déploiement du programme France Rénov', nécessite désormais une création et un recrutement rapide au regard du volume des sollicitations.

Aussi, il est proposé de créer un poste à temps complet sur un contrat de projet de 3 ans, afin d'assurer les missions de Conseiller France Rénov'. Cette création de poste, déjà projetée à partir du 1^{er} août 2026 sur le budget principal, représente un coût chargé de 21 000€, subventionné à hauteur de 10 500€.

Création
1 emploi temporaire de rédacteur territorial (B) sur contrat de projet à temps complet (35h) d'une durée de 3 ans sur une mission de Conseiller (e) France Rénov'

5. Création de poste – ingénierie territoriale

Les contrats de projet prévus sur des missions de chargé de projet Villages d'Avenir arrivent à leur terme, en juillet 2026 pour le contrat de projet de 18 mois, et en août 2026 pour le contrat de projet de 3 ans.

Considérant qu'à l'issue de ces contrats de projet adossés au dispositif national « Village d'avenir », le besoin d'accompagnement en ingénierie des communes du territoire sera toujours présent, mais qu'aucune continuité des financements nationaux n'est garantie à ce stade, il est proposé de créer un emploi permanent d'attaché territorial au tableau des emplois et des effectifs. Cette décision permettrait le maintien d'un agent contractuel ou titulaire sur cette mission, garantissant une pérennisation de la mission d'accompagnement des communes sur des projets spécifiques.

Cette hypothèse de création de poste, est déjà intégrée au budget 2026 voté par le conseil communautaire en avril dernier.

Création
1 emploi permanent d'attaché territorial
(Catégorie A – 35/35eme)

6. Création d'un poste – directeur général des services

Dans le cadre de la procédure de recrutement au poste de Directeur Général des Services, vacant au 1^{er} juillet 2026, deux sessions de recrutements ont été organisées les 1^{er} et 2 juin dernier afin d'auditionner 8 candidats pré sélectionnés, sur un total de 26 candidatures reçues.

A l'issue, le Président et les membres du jury ont délibéré et se sont unanimement prononcés en faveur de la candidature d'un agent contractuel sur un grade d'ingénieur principal, en adéquation avec son niveau de diplôme et d'expériences.

Au regard de la réglementation, le recrutement à titre dérogatoire d'agent contractuel sur emploi fonctionnel ne peut s'exercer que sur les regroupements de communes de plus de 40 000 habitants, cela n'est donc pas envisageable pour la CCAPV.

Considérant l'existence au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi fonctionnel de DGS ouvert uniquement aux titulaires, il est donc proposé de créer un poste d'ingénieur principal territorial afin de pouvoir procéder au recrutement de l'agent retenu à l'issue du jury de recrutement, et de supprimer par ailleurs l'emploi fonctionnel actuellement occupé.

Suppression	Création
1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1 emploi permanent d'Ingénieur Principal
EPCI de 10 000 à 20 000 habitants	(Catégorie A - 35/35eme)

Le Comité Social Territorial a étudié le 9 juin dernier ces différentes propositions d'ajustement du tableau des emplois et des effectifs et émis un avis favorable unanime sur les créations et suppressions de postes induites.

Décision

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs,

- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe (Catégorie B – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial (Catégorie B – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent à temps complet d'attaché territorial (Catégorie A – 35/35^{ème})
 - 1 emploi temporaire sur contrat de projet de 3 ans à temps complet de rédacteur territorial (Catégorie B – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent d'Ingénieur principal territorial (Catégorie A – 35/35^{ème})
- **DE SUPPRIMER** du tableau des emplois et des effectifs,
- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 1 emploi fonctionnel à temps complet de DGS d'établissement public de coopération intercommunal de 10 000 à 20 000 habitants
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

14. Mise à disposition d'un agent du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence auprès de la Communauté de Communes

Le Président donne la parole à Mme. Christine PASSARD, Vice-Présidente en charge de la solidarité, au projet alimentaire territorial et à l'accès aux droits et maire de la commune de la Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

Dans le cadre du partenariat conclu entre le Département des Alpes de Haute Provence et la communauté de communes pour le fonctionnement des « France Services », deux agents titulaires du Département sont mis à disposition de la CCAPV pour 50% de leur temps de travail.

L'un est basé sur la France Services de Saint André les Alpes mais assure une itinérance sur d'autres sites, l'autre couvre le point d'accueil d'Annot.

Dans ce contexte, les frais inhérents à cette mise à disposition de personnels sont intégralement facturés par le Département à la communauté de communes sur la base des éléments constitutifs du traitement, y compris régime indemnitaire et charges sociales y afférents.

Ce partenariat entre le CD04 et la CCAPV permet de garantir le respect des exigences du cahier des charges national des France Services, tout en maîtrisant les coûts par une mutualisation de personnel.

L'agent du Département mis à disposition sur le point d'accueil d'Annot ne faisant plus parti des effectifs, et un remplacement par un agent titulaire ayant été effectué depuis peu, Il est proposé d'actualiser la convention de mise à disposition du nouvel agent aux mêmes conditions que la précédente, pour une durée de 3 ans, soit du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2029.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la mise en œuvre pour 3 ans d'une convention de mise à disposition d'un agent du Département assurant des missions sur 50% d'un temps complet, en faveur des « France Services » de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ;
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire le soin de prolonger cette conventions de mise à disposition, si nécessaire et aux mêmes conditions, à l'échéance du 30 juin 2029 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

15. Droit à la formation des élus

Le Président présente ladite délibération.

Conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil communautaire bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur :

- Les orientations générales du droit à la formation des élus ;
- Les crédits budgétaires ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la communauté de communes sera annexé au compte financier unique et donnera lieu à un débat annuel en conseil communautaire sur la formation des élus.

1. Formation obligatoire et session d'information

Une formation sera obligatoirement organisée par la CCAPV, au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu délégation du Président.

Au cours des 6 premiers mois de leur mandat, tous les conseillers communautaires auront par ailleurs la possibilité de suivre une session d'information proposée par la CCAPV. Le contenu de cette session d'information portera sur :

- un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux incluant, pour les conseillers communautaires, le détail des attributions exercées par le président au nom de l'État ;
- une présentation détaillée des principaux droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales concernée.

Chaque élu dispose par ailleurs d'un Droit Individuel à la Formation (DIFE) de 20 heures par an, mobilisable pour les formations liées à l'exercice du mandat. Ce droit individuel à la formation, payé par le fond DIFE, est alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

2. Orientations du plan de formation des élus

Les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l' élu...
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole).

Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat.

Les élus pourront ainsi faire remonter au fil de l'eau leurs besoins et attentes auprès du service des Ressources Humaines de la CCAPV.

3. Congé de formation des élus

Les élus communautaires qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'ils détiennent.

Ce congé est accordé par l'employeur. La collectivité peut compenser la perte

éventuelle de rémunération, dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat, compensation soumise à un plafond.

4. Nature des dépenses de formation et conditions de prise en charge

Les frais de formations constituent une dépense obligatoire pour la communauté de communes à conditions que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration),
- Les frais pédagogiques

Les frais d'enseignement et de déplacement exposés dans ce cadre donnent lieu à remboursement selon les taux applicables aux fonctionnaires territoriaux.

5. Encadrement budgétaire du droit à la formation

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total annuel des indemnités de fonctions pouvant être attribuées aux élus, soit en 2026 un plancher de 3 126.70 €

Les crédits sont par ailleurs plafonnés à 20% du montant total annuel des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du Conseil communautaire, soit en 2026 un plafond de 31 267 €.

Décision

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus,
- **D'INSCRIRE** au budget principal de la CCAPV pour 2026 la somme de 15 000 € compte tenu de la demi-année déjà écoulée, et pour les années suivantes la somme de 31 267 € correspondant à l'application du plafond des modalités susmentionnées.

16. Acquisition foncière et destination tertiaire d'un bâtiment sur Saint André les Alpes

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de la l'économie, l'artisanat, le commerce et l'agriculture et maire de la commune de la Clumanc qui présente ladite délibération.

Suite à la construction de son siège 16 place de Verdun, la communauté de communes a libéré le 30 avril dernier les locaux dont elle était jusqu'à présent locataire, situés au 97 ZA Les Iscles à Saint André les Alpes.

Des échanges se sont alors engagés avec le propriétaire de ces anciens locaux, hors salle de réunion. La SCI Fink-Guillermet propose une cession amiable de ces locaux figurant au cadastre sous les références suivantes : parcelle D996, situé au 97 ZA Les Iscles 04170 à Saint André les Alpes. Le bien est situé en zone Ux (zone dédiée aux activités industrielles, commerciales et artisanales incluses ou au contact de l'espace urbain) du PLUI.

L'immeuble est d'une surface totale de 948 m² bruts sur 2 niveaux, répartis entre 3 propriétaires. Les locaux proposés à la vente par la SCI Fink-Guillermet représentent environ 456 m².

Au rez-de-chaussée, environ 111 m² composés :

- d'un garage non cloisonné d'environ 82.6 m², avec 2 portes sectionnelles (incluant un bureau cloisonné d'environ 15m²),
- d'un petit bureau d'environ 14.7 m², situé face à l'entrée,
- d'un hall d'entrée d'environ 10.2 m² en copropriété,
- ainsi que d'un escalier de 3.2 m².

Au premier étage, environ 345 m² composés :

- de 11 pièces d'un total d'environ 290 m²,
- d'un espace sanitaire de 15.5 m² (2 wc et 2 éviers)
- d'espaces communs d'environ 40 m² (couloirs, hall et escalier).

Les espaces extérieurs, d'environ 203 m² sont composés :

- d'un l'espace goudronné à usage exclusif situé sur le côté droit du bâtiment (environ 120 m²),
- d'un espace vert situé derrière le bâtiment, allant du grillage au mur, jusqu'au niveau du joint de dilatation du bâtiment (environ 82.71 m²)
- d'un espace commun aux 3 propriétaires, devant rester libre de circulation, permettant l'accès à la parcelle et à différentes entrées du bâtiment

Une évaluation initiale rendue le 9 septembre 2024 par le service des domaines, faisait apparaître une valeur vénale estimée de 520 000 €, hors taxe et hors droits, assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Une nouvelle estimation rendue le 4 juin 2026, par le même service des domaines, actualise cette valeur vénale à 463 600 € assortie d'une marge de 10%. Entre-temps, un accord amiable a été trouvé en mars dernier avec la SCI Finck-Guillermet pour une cession au prix de 450 000 € HT.

L'acquisition, inscrite au budget 2026 de la CCAPV adopté par le conseil communautaire, pourrait être financée par un emprunt de 450 000 € sur une durée de 25 ans au taux du livret A + 0.6% auprès de la banque des territoires. La mensualité moyenne serait de 1900 € / mois hors assurance pour un taux de 2.1%, soit environ 2100 € / mois assurance emprunteur comprise.

2 bureaux d'environ 27 m² et 28 m² sont actuellement loués pour des loyers de 228 € et 271 € (HT hors charges) par mois. Les baux des locaux déjà loués représentent ainsi déjà des loyers mensuels de près de 500 € HT.

En termes de besoins, la CCAPV porte un projet de bibliobus qu'elle devra remiser dans un local fermé et ses services techniques n'ont pas de locaux à St André les Alpes. L'espace du rez-de-chaussée, composé des 2 garages et du bureau cloisonné pourraient ainsi leur être dédié.

Le bureau du palier du rez-de-chaussée serait conservé libre dans un premier temps afin de permettre une mise en œuvre ultérieure d'un ascenseur ou celle d'un bureau d'accueil accessible aux personnes à mobilité réduite selon les besoins des locataires.

Au R+1, les 9 bureaux restants et leurs parties communes (290 m² au total), seraient proposés à la location pour des acteurs économiques du secteur tertiaire au prix unique de 9 € / m². Cela représenterait un loyer potentiel de 2610 € / mois. Les surfaces des parties communes seraient réparties entre les différents locataires et ajoutées au loyer, au prorata de l'occupation des bureaux. A partir de 150 m² de bureaux loués en plus des 2 espaces déjà loués, l'opération s'équilibre.

Ce projet a été présenté en conférence des maires le 14 avril dernier, et son acquisition intégrée au budget lors du conseil communautaire du 30 avril 2026.

Les frais d'acte et taxes relatifs à cette cession seront pris en charge par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition pour un montant de 450 000 euros HT de ces locaux auprès de SCI Fink-Guillermet,
- **D'ACTER** que cette cession sera formalisée par un acte notarié, dont l'ensemble des frais et taxes seront acquittés par la CCAPV,
- **DE FIXER** le prix de location de ces locaux à 9 € / m² hors charges
- **DE VALIDER** le principe de répartition des surfaces communes au prorata des bureaux occupés et leur refacturation au prix de 9 € / m²
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris l'acte notarié à venir.

M. Bernard LIPERINI, maire de Castellane, questionne sur l'utilité de l'assurance liée à l'emprunt, considérant que la collectivité restera tenue de rembourser le prêt quelles que soient les circonstances. M. Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services, propose de vérifier auprès de la Banque des Territoires l'obligation d'y souscrire.

17. Elaboration des documents de gestion des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) de Castellane, Colmars-les-Alpes et Entrevaux et lancement de la

modification de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Annot

Le Président donne la parole à M. Martial JOUBERT, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de la planification et maire de la commune de Vergons qui présente ladite délibération

Par la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, le dispositif du Site Patrimonial Remarquable (SPR) a été créé afin de clarifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti, urbain et paysager des territoires. La création d'un SPR s'effectue en deux phases distinctes : une première phase d'étude préalable visant à délimiter un périmètre de classement, suivie d'une seconde phase dédiée à l'élaboration de l'outil de gestion proprement dit (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine - PVAP, ou Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - PSMV).

Par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) a autorisé le lancement de la phase 1 (études préalables) sur les trois communes de Castellane, Colmars-les-Alpes et Entrevaux. À la suite d'un travail partenarial approfondi et de la validation locale des périmètres par les conseils municipaux concernés en septembre et octobre 2024, le Conseil Communautaire a validé les projets de périmètres d'étude le 15 octobre 2024.

Le dossier technique a par la suite été soumis à l'avis national réglementaire. La Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) a examiné les projets et a validé les trois périmètres à l'unanimité. Conformément aux procédures en vigueur, les enquêtes publiques requises pour l'approbation finale de ces périmètres par le ministère de la Culture sont terminées.

Afin de maintenir la dynamique territoriale engagée, renforcée par l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire » (PAH) en 2024 et par les orientations fortes du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en février 2024, la CCAPV doit désormais engager la phase 2 du dispositif. Cette phase consistera à élaborer les documents de gestion (règlements de type PVAP) pour les trois nouveaux périmètres.

Parallèlement, la commune d'Annot est dotée d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvée en février 2020. Face à l'évolution du territoire et à la nécessité de prendre en compte de nouveaux enjeux patrimoniaux, d'urbanisme et de cadre de vie issus du SCoT, il s'avère aujourd'hui indispensable d'engager une procédure de modification de cette AVAP afin d'harmoniser les outils de gestion à l'échelle intercommunale.

Nécessitant un panel de compétences variées, l'ensemble de ces études sera confié à un groupement de prestataires spécialisé en architecture (bâti ancien), patrimoine, paysage ainsi qu'en médiation et concertation publique, par voie de marché public de prestations intellectuelles.

Sur le plan de la gouvernance, l'entrée en phase d'élaboration et de modification d'outils de gestion de SPR implique obligatoirement l'institution et la consultation régulière d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), conformément aux articles L.631-3 et D.631-5 du Code du patrimoine. La composition nominative de cette Commission Locale sera arrêtée individuellement pour chaque commune concernée au travers d'une délibération ultérieure ad hoc. Pour ce faire, les municipalités seront sollicitées afin de désigner leurs représentants et d'identifier les acteurs locaux (associations de protection du patrimoine, personnalités qualifiées...) pertinents à intégrer.

Afin de sécuriser juridiquement la démarche tout en maintenant un suivi opérationnel de proximité, le schéma de gouvernance pour cette phase s'établit comme suit :

Instances	Objectifs	Membres
Comité de suivi communal <i>(1 pour chaque commune)</i>	Travail technique régulier, analyse fine de terrain et préparation des documents propres à chaque commune.	2 élus communaux, les 2 Vice-Présidents délégués au Patrimoine et à l'Urbanisme de la CCAPV, techniciens de la CCAPV (services Urbanisme et Patrimoine), agents de la commune concernée et le groupement de prestataires.
Commission Locale du SPR (CLSPR) <i>(Instance réglementaire)</i>	Organe officiel de concertation, d'échanges transversaux et de validation intermédiaire. Elle est obligatoirement consultée durant l'élaboration et la modification des documents de gestion. Sa composition fera l'objet d'une délibération ad hoc.	Membres de droit : Président de la CCAPV (ou son représentant), maires des communes concernées, la Préfète de département, la DRAC, l'ABF. Membres nommés : Représentants du Conseil Communautaire, représentants d'associations de protection du patrimoine et personnalités qualifiées.
Commission intercommunale urbanisme	Instance de présentation sectorielle et d'arbitrage avant passage en conseil.	Membres de la commission intercommunale thématique.

Instances	Objectifs	Membres
Conseil Communautaire	Instance de validation délibérative et de décision réglementaire finale.	Conseillers communautaires.

Le montant total prévisionnel de cette opération globale (phase 2 pour les 3 SPR ainsi que modification réglementaire de l'AVAP d'Annot) est estimé à 100 000 € HT.

Il est proposé à cet effet de solliciter le concours des partenaires institutionnels, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Dépense totale prévisionnelle (HT) : 100 000 €
- Subvention de l'État (DRAC) sollicitée (50 %) : 50 000 €
- Subvention de la Région SUD PACA sollicitée (30 %) : 30 000 €
- Autofinancement de la CCAPV (20 %) : 20 000 €

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le lancement de la phase 2 relative à l'élaboration des règlements et documents de gestion (Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine — PVAP) sur le périmètre des communes de Castellane, Colmars-les-Alpes et Entrevaux,
- **D'AUTORISER** le lancement de la procédure de modification de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune d'Annot,
- **DE VALIDER** le principe du schéma de suivi et de gouvernance présenté ci-avant intégrant l'organisation des Comités de suivi communaux et le recours aux Commissions Locales du SPR (CLSPR),
- **D'ACTER** que les communes concernées seront sollicitées afin de recueillir leurs propositions pour la désignation des membres de ces Commissions Locales, qui feront l'objet de délibérations spécifiques d'institution,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser le dépôt des demandes de subventions correspondantes auprès de l'État (DRAC) et de la Région SUD PACA ;
- **D'AUTORISER** le lancement d'une procédure de consultation par marché public pour confier ces missions de prestations intellectuelles transversales à un groupement de prestataires spécialisé ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à l'urbanisme à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, les actes

de la consultation publique, ainsi que l'ensemble des dossiers de demandes d'aides et conventions financières afférentes.

18. Engagement d'une nouvelle convention multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA

Le Président donne la parole à M. Franck DEMANDOLX, Vice-Président en charge des services d'ingénierie partagée, petites villes de demain, villages d'avenir ainsi qu'aux mutualisations et conseiller municipal de la commune de Castellane qui présente ladite délibération.

Créé en 2001, l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence- Alpes- Côte d'Azur (PACA) est un Etablissement Public de l'Etat à caractère Industriel et Commercial. Il agit au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ou d'un autre établissement public, pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Une première convention habitat à caractère multi-sites avait été conclue entre l'EPF et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon par délibération n° 2020-01-29 en date du 17 février 2020.

Cette convention offrait notamment la possibilité pour les communes de faire bénéficier leurs projets du portage de l'EPF, aux conditions d'un engagement de subrogation du conseil municipal de ladite commune, par délibération, sur la gestion du bien et la garantie du rachat et du remboursement des débours en cas de non-aboutissement des programmes ou de résiliation de la convention.

Cette première convention multi-sites a ainsi permis l'accompagnement à l'acquisition de plusieurs tènements fonciers, notamment sur les communes d'Allos, Castellane, Barrême, Colmars les Alpes ou encore La Mure-Argens.

Cette convention étant désormais parvenue à son terme, il est proposé d'en conclure une nouvelle pour une période de 6 ans, courant jusqu'en 2032.

Ce nouvel engagement partenarial permettra une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des biens pour la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme, dans le respect du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA et des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale SCoT de la CCAPV.

Comme cela fut le cas lors du premier engagement, des conventions dédiées pourront intervenir entre la CCAPV et les communes pour permettre à ces derniers de bénéficier du portage de leurs projets par l'EPF, aux mêmes conditions d'un engagement de subrogation que précédemment, sur la gestion du bien et la garantie du rachat et du remboursement des débours en cas de non-aboutissement des programmes ou de résiliation de la convention.

Le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, détaille les engagements des parties et notamment :

Pour l'EPF :

- Participer à l'identification des sites d'intervention,
- Réaliser toute étude nécessaire à la connaissance de ces sites (référentiel foncier, dureté foncière, analyse juridique, étude de sols...),
- Proposer toute évolution réglementaire permettant de favoriser l'atteinte des objectifs (périmètres de DPU ou DPU renforcé, emplacements réservés mixité sociale, évolutions des règles d'urbanisme...),
- Faire réaliser les études de capacité permettant d'objectiver les conditions techniques et financières d'une acquisition,
- Etablir les fiches d'aides à la décision, support préalable à l'engagement de la procédure d'acquisition et permettant la validation préalable par l'EPCI,
- Réunir en association avec l'EPCI le comité de pilotage,
- Mettre en œuvre les acquisitions foncières, selon les procédures décrites dans ladite convention,
- Procéder à la remise en gestion des biens telle que définie dans ladite convention,
- Procéder à la revente des fonciers aux opérateurs désignés,
- Produire annuellement au garant un bilan des stocks,
- Proposer toute évolution utile de la présente convention.

Pour la CCAPV :

- Participer à l'identification des sites d'intervention, en adéquation avec les objectifs de production de logements du SCOT et en corrélation avec les documents d'urbanisme en vigueur, notamment lorsqu'ils incluent des emplacements réservés en mixité sociale,
- Valider lesdits sites d'intervention,
- Valider les interventions de l'EPF préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF,
- Valider les modalités de cession des biens maîtrisés aux opérateurs désignés
- Réunir en association avec l'EPF les comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours,
- Assurer la gestion des biens,
- Coordonner les démarches et actions permettant d'aboutir à la réalisation desdits programmes, notamment sans que cette liste soit limitative, la gestion des droits de préemption et de priorité, des mises en demeure d'acquiescer au titre d'un

emplacement réservé, l'adaptation de la réglementation d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme.,

- Garantir le rachat et le remboursement des débours en cas de non-aboutissement des programmes ou de résiliation de la présente convention.

La nouvelle convention multi-sites proposée fait enfin référence, à titre indicatif, à un montant prévisionnel de 2 000 000 €, correspondant, en prix de revient, aux investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Celui-ci pourra être ajusté par avenant, en fonction des nouveaux projets à intervenir et sous réserve de l'accord des deux parties.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une nouvelle convention multisites avec l'Etablissement Public Foncier pour accompagner des opérations sur tout le périmètre intercommunal jusqu'en 2032,
- **DE CONDITIONNER** l'engagement de tout projet communal dans le cadre de cette convention à l'adoption préalable d'une délibération du conseil municipal engageant celui-ci, par subrogation de l'intercommunalité, sur la gestion du bien et la garantie du rachat et du remboursement des débours,
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire l'adoption des conventions de portage spécifiques de chaque projet à intervenir,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention multi-sites, ses annexes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bernard LIPERINI, maire de Castellane, attire l'attention sur le coût des petites opérations réalisées avec l'EPF. D'après son expérience, les frais fixes peuvent devenir plus importants que le capital remboursé, rendant certaines opérations particulièrement coûteuses. Il suggère de fixer un montant minimal d'intervention afin d'éviter que les frais ne dépassent l'intérêt de l'opération.

Le Président clôt la séance à 19h10 en remerciant les élus pour leur présence et leur attention. Il salue également les deux invités présents, Maurice LAUGIER et Serge PRATO, tandis que des remerciements sont adressés aux services de la communauté de communes pour leur travail. Le Président conclut son intervention en remerciant Olivier DUSAUTOIS pour son implication et son professionnalisme durant ses années à la CCAPV et lui donne la parole pour son discours de départ.

Le Président,
Jean-Louis CHABAUD

A stylized blue ink signature of Jean-Louis Chabaud, featuring a long horizontal stroke with a small dot above it and a curved line extending to the right.

Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT

A blue ink signature of Martial Joubert, featuring a large, looped initial 'M' followed by the name 'Joubert' in a cursive script.